

## REUNION INTERMINISTERIELLE DU 22 NOVEMBRE 2018

### EVOLUTIONS DU RESEAU DRJSCS DDCS ET DDCSPP

#### 1 - Rappel des orientations en cours de définition sur les missions du réseau

Des orientations arrêtées à l'issue des récentes réunions interministérielles, il ressort que le périmètre des missions aujourd'hui exercées par les DDCS(PP) sont amenées à évoluer dans plusieurs domaines.

Pour ce qui est du sport, il a été demandé d'engager une action tendant à la fois à diminuer le nombre de catégories de diplômes et à alléger et simplifier les modalités d'organisation des jurys. Au titre de la certification des organismes formateurs sont également attendues des propositions de simplification. Le transfert de l'ensemble de ces attributions au ministère de l'éducation nationale ou aux CREPS est envisagé. Les fonctions de formation seraient externalisées.

La conduite des actions de prévention de la santé par le sport pourrait être confiée aux ARS. Le contrôle technique des installations sportives pourrait être externalisé. Enfin, le rôle de pilotage des politiques sportives, de développement du sport de haut niveau et de promotion du sport pour le plus grand nombre grâce à l'octroi de subventions devra être reconsidéré pour tenir compte de la création de l'agence du sport.

En matière de jeunesse et de vie associative, l'orientation est identique à celle arrêtée en matière de sport au titre des fonctions de formation et de certification. Des propositions de rationalisation des tâches relatives au développement de la vie associative, de soutien aux associations « jeunesse éducation populaire » permettront d'alléger cette fonction avec des possibilités de transfert vers le ministère de l'éducation nationale ou vers les préfetures.

Dans le domaine de la cohésion sociale plusieurs orientations ont été retenues : le retrait des DDCS(PP) des instances de MDPH au profit des ARS, le transfert aux CAF des attributions en matière de famille, aux départements de celles qui concernent le suivi des établissements accueillant les personnes vulnérables (après contact avec le ministère de la justice), aux universités des tâches de formation-certification. La gestion de la main d'œuvre étrangère pourrait passer de la Direccte aux services de la préfeture, sous réserve de garantir échanges Direccte services de la préfeture sur les métiers en tension. Quelques autres mesures sont à expertiser : le transfert de la carte mobilité des personnes morales aux départements, des comités médicaux locaux à un acteur restant à déterminer, de l'agrément des services à la personne aux départements. Plus largement, l'analyse des impacts de la revue des missions des Direccte réalisée par le ministère du travail doit être consolidée.

Sans pouvoir préciser avec exactitude le nombre d'agents affectés aux missions citées ci-dessus, il paraît possible d'estimer à une fourchette allant de 500 à 1000 les effectifs concernés selon que l'on comptabilise tout ou partie des personnes contribuant à leur exercice.

Ce chiffre doit être mis en relation avec les 6616 agents présents dans les services au 31-12-2017 à l'échelon départemental (2488 en DDCS, 3550 en DDCSPP, 578 au sein de l'échelon départemental des DRDJSCS).

Au-delà des décisions à prendre quant aux missions à abandonner ou transférer, se pose ainsi la question de la consistance des structures qui les exercent. De ce point de vue il y a lieu de

prendre en compte deux principes généraux ayant guidé les préfets dans leurs contributions. D'une part le souhait de ne pas remettre en cause le caractère interministériel des directions. D'autre part le choix très majoritaire de conserver des directions à vocation sociale de plein exercice (hébergement d'urgence, logement, migrants, politique de la ville..) sans rattachement de certaines de leurs attributions ni à la DDT ni à la préfecture. On peut relier à ces deux principes la nécessité de rapprocher les compétences autour du déploiement de la stratégie de lutte contre la pauvreté, qui passe notamment par une action renforcée autour de l'insertion professionnelles des bénéficiaires du RSA et la construction du service public de l'insertion.

## 2 – Les évolutions possibles du réseau à l'échelon départemental

Les équipes départementales en charge des politiques publiques dans le domaine de la cohésion sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative sont dans les directions départementales interministérielles réparties dans :

- 42 DDCS avec des effectifs à fin 2017 de 2488 (moyenne 59, minimum 38, maximum 128) ;
- 46 DDCSPP avec des effectifs à fin 2017 de 3550 (moyenne 77, minimum 33, maximum 247) ;
- 8 DRDJSCS dont l'échelon départemental (direction départementale déléguée) comptait 578 agents fin 2017 (363 des ministères sociaux, 215 des ministères du logement, de l'intérieur et des SPM) ; les effectifs des ministères sociaux affectés en DRJSCS représentent au total plus de 5000 personnes.

Globalement les ministères sociaux représentent 71,5% des effectifs des DDCS et 29,2% des effectifs des DDCSPP, le poids du ministère de l'agriculture étant dans ces structures le plus important.

Les propositions des préfets de région en réponse à la circulaire du 24 juillet comportent quelques propositions d'évolution de ces structures :

- constitution d'une DDCSPP unique pour le Cher et l'Indre et son annexe dans l'autre département et création d'une UD unique (la même proposition est faite pour la DDT) ;
- constitution d'une DDI unique en Dordogne sur la base de la DDT après répartition des missions de la DDCSPP et des UD DREAL et DRAC entre la préfecture et l'échelon régional ;
- la fusion ou le rapprochement de la DDCS et de la DDPP dans la Drôme, les Pyrénées Orientales ou encore le Gard.

Dans la plupart des autres cas, ont été privilégiés des aménagements ciblés de répartition des compétences entre services concernant aussi la préfecture de département.

A la lumière de ces propositions et des priorités d'action du Gouvernement, il apparaît nécessaire de consolider une capacité d'action départementale en charge des problématiques d'insertion au sens large :

- hébergement / accès au logement
- migrants
- lutte contre la pauvreté, insertion professionnelle, IAE
- politique de la ville
- égalité femme – homme
- (jeunesse, service civique, SNU)

En parallèle, le niveau régional pourrait s'appuyer sur une fusion des DIRECCTE et des DRJSCS reformatées compte tenu des abandons ou des évolutions de mission évoquées plus haut. Il devra identifier une fonction de pilotage du plan pauvreté auprès du préfet de région. Le nouveau service économique issu de la refonte des missions de développement économique des poles 3<sup>E</sup> resterait au sein de cette direction régionale, au moins dans un premier temps.

Cela pourrait se traduire dans les scénarios suivants :

**Scénario 1** : une direction départementale de l'insertion et de la cohésion sociale (DDICS) réunissant les actuelles DDCS et les UT des Direccte

Ce scénario permettrait de consolider un bloc « social » au niveau départemental, directement en lien avec les priorités du plan pauvreté, des actions sur les QPV, des politiques d'hébergement et d'accueil social.... Il impliquerait de trouver une solution ad hoc pour le pilotage de l'inspection du travail (identifier un directeur du travail auprès du DDI) et devrait dans la même logique permettre au préfet de département de disposer de ressources pour le suivi des entreprises en difficulté, en lien avec le CRP au niveau régional

**Scénario 2** : une direction départementale de l'insertion élargi aux missions « PP »

Dans ce schéma, la DDICS couvrirait également les fonctions de protection des populations, a minima dans les départements de petite taille. Le préfet pourrait s'appuyer sur 2 directions départementales à taille relativement comparable DDICS et DDT.

Le développement de ces structures en relevant par exemple le seuil démographique de 400 000 habitants jusqu'à 1 million (seuil à déterminer dans le cadre des travaux à venir) conduirait, indépendamment de la DDT, à regrouper DDICS et DDPP dans une DDICSPP d'abord axé vers le social, tout en permettant la décroissance des effectifs liée aux orientations prises en matière de mission ou à l'éventuelle constitution de secrétariats généraux communs. La constitution des secrétariats généraux communs est d'ailleurs de nature à apporter une amélioration du service rendu à ces structures en matière de fonctions support, celles-ci étant souvent peu dotées. Un autre paramètre pourrait être introduit consistant à fixer un seuil en effectifs de ces structures et permettre ainsi de créer un plus grand nombre de DDICSPP de taille suffisante.

Dans l'autre sens, même cette nouvelle direction « DDI-PP » pourrait avoir plus facilement une masse critique, la question d'un rattachement, dans les plus petits départements, de cette direction à la préfecture pourrait se poser, à la condition que la mission reste clairement identifiée dans les organigrammes.

La question du positionnement des services jeunesse, sport, vie associative doit faire l'objet de travaux complémentaires.

- Intégration des équipes en charge des politiques de jeunesse autour du service civique – SNU au sein des nouvelles DDICS ? ou des services du MEN ?
- Rapprochement des compétences « vie associative » des préfetures ou des services du MEN?
- Réorganisation des équipes en charge du sport au regard de la revue des missions vers les services du MEN / ARS/Creps et auprès du préfet, délégué territorial de l'agence ?